



## LICENCE DE FORMATION LINGUISTIQUE DES ADULTES D'ACCESS COPYRIGHT

Une licence de formation linguistique des adultes d'Access Copyright accorde aux enseignants la liberté d'incorporer de la matière tirée de diverses sources, sans avoir à demander l'autorisation des auteurs ou créateurs du contenu.

Si votre Centre de formation linguistique des adultes détient une licence de photocopie d'imprimés délivrée par Access Copyright, The Canadian Copyright Licensing Agency, vous devez suivre les lignes directrices ci-dessous pour la photocopie d'imprimés non liés aux recueils de cours. Il existe des lignes directrices pour la photocopie de contenu provenant de plusieurs publications à utiliser en classe. Veuillez vous adresser à [all@accesscopyright.ca](mailto:all@accesscopyright.ca) pour obtenir ces lignes directrices.

### Photocopie d'imprimés non liés aux recueils de cours

#### Qu'est-ce qu'une copie?

Une « copie » s'entend d'une reproduction imprimée faite sous forme de photocopie, de télécopie, de transparent ou de diapositive. Dans le seul but de la présenter en classe, une copie numérique peut être incluse dans, par exemple, une présentation PowerPoint (aucune autre copie, ni transmission n'est permise).

#### Qu'est-il possible de copier?

Vous pouvez copier jusqu'à 10 % d'une œuvre publiée ou ce qui suit, selon le plus élevé :

- 10 % d'une publication ou un essai, un poème, une pièce de théâtre, un article ou une nouvelle en entier
- Une partition musicale imprimée en entier tirée d'un livre ou d'un périodique comportant d'autres sortes d'œuvres
- Un chapitre entier, à condition qu'il ne compte pas pour plus de 20 % d'un livre
- Une reproduction intégrale d'une œuvre artistique (dont un dessin, une sculpture, un tableau, une estampe, une œuvre d'art architectural ou une œuvre artisanale artistique) d'un livre ou d'un périodique

### Lignes directrices en matière de copie

- Une copie par élève et deux pour l'enseignant et le nombre de copies nécessaires pour fins administratives
- Pas d'exigences d'enregistrement des données sur les photocopies d'imprimés non liés aux recueils de cours, donc plus rapide et plus pratique
- Ne pas compiler en un recueil de cours de copies faites en vertu des dispositions de photocopie d'imprimés non liés aux recueils de cours de la licence (veuillez contacter [all@accesscopyright.ca](mailto:all@accesscopyright.ca) pour les lignes directrices sur les recueils de cours)
- Pas de photocopie systématique ou cumulative au-delà des limites de la licence
- Indiquer sur au moins une page de toutes les copies multiples le symbole international du droit d'auteur (©), la mention de l'éditeur, de l'artiste ou de l'illustrateur de tout œuvre artistique reproduite (si c'est connu) et de l'auteur ou des auteurs (si c'est connu)
- Si c'est possible, ajouter la mention suivante : « Copié sous licence d'Access Copyright. Toute revente ou reproduction est strictement interdite. »

### Œuvres exclues

- Publications portant une mention interdisant expressément la copie en vertu d'une licence accordée par un organisme de droits de reproduction
- Partitions musicales
- Œuvres publiées par Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou par une province ou un territoire autre que la province de Québec et œuvres publiées par des gouvernements étrangers, autres que l'Australie et la Norvège

### Besoin d'une licence numérique?

Si vous avez besoin de faire des copies de numérique à imprimé; d'imprimé à numérique ou de numérique à numérique, vous pouvez demander une licence numérique. Les redevances de copie numérique sont fixées par les titulaires des droits mêmes et varient selon les œuvres utilisées. Vous pouvez demander une licence numérique par courriel à [permissions@accesscopyright.ca](mailto:permissions@accesscopyright.ca).